

**Jean-Maurice JACQUES**

Agent Général Allianz

3 rue des Rolliers  
CS 90032  
30820 CAVEIRAC  
TEL. : 04 66 27 95 27  
FAX : 04 66 27 95 20  
E-Mail : [alpine@agents.allianz.fr](mailto:alpine@agents.allianz.fr)  
<http://www.allianz.fr/jacqujm>  
Orias : 07021827

SAS ROADSTR

place du 8 mai 1945

72000 LE MANS

Bureaux ouverts tous les jours  
de 8h30 à 12h et 14h00 à 18h00  
fermés le samedi

# ATTESTATION D'ASSURANCE 2018/2019

Je soussigné

Jean Maurice JACQUES, Agent Général Allianz  
3 rue des Rolliers 30820 Caveirac

Atteste par la présente garantir par contrat **55697067** pour la période du **01/11/2018** au **30/10/2019**

La Société SAS ROADSTR éditrice du site « ROADSTR »  
Place du 8 mai 1945 72000 Le MANS

Pour les véhicules de 1ere catégorie immatriculés sous plaques françaises dont le PTAC est inférieur à 3,5 Tonnes et mis en circulation de 1950 à 2010 maximums, sauf pour les coupés et cabriolets qui sont acceptés quel que soit l'année. Ces véhicules appartiennent à des Particuliers ou professionnels de l'automobile et non taxis, qui louent leurs véhicules via le site du Souscripteur [www.roadstr.fr](http://www.roadstr.fr) auprès de Locataires Particuliers.

**Sont exclus :**

- Les locataires de moins de 28 ans
- Les locataires en possession du permis de conduire de moins de 5 ans
- Les locataires responsables de sinistres dans les 24 derniers mois précédant la location
- L'usage professionnel

**Sont exclus :**

- Les véhicules à deux roues et trois roues
- Les véhicules de plus de 9 places destinés au transport de personnes à titre gratuit ou non.

Usage

Les véhicules assurés sont destinés uniquement pour un usage privé des locataires. Tout usage au titre d'une activité professionnelle est exclu du présent projet sous réserve des articles L. 113.8 et L. 113.9 du Code des assurances.

**Sont également exclus toutes utilisations en tant que :**

- auto-école
- taxi

- transport onéreux de voyageurs
- la sous-location
- transport à titre onéreux de marchandises, y compris les usages de messagerie ou de distribution de marchandises à titre onéreux.

Garanties acquises :

Dans les limites des Dispositions Générales COM15021, les garanties suivantes sont proposées et ventilées selon les garanties demandées sur l'état du parc fourni :

- Responsabilité civile (article 1 des Dispositions Générales COM15021),
- Défense Civile et Insolvabilité (article 2 des Dispositions Générales COM15021),
- Défense Pénale et Recours suite à accident (article 3 des Dispositions Générales COM15021),
- Incendie, Tempêtes, Forces de la nature (article 4 des Dispositions Générales COM15021) **avec franchise de 1000€**,

La limite contractuelle d'indemnité est de 90.000 €TTC.

- Vol (article 5 des Dispositions Générales COM15021) **avec franchise de 1 000€**,

Contrairement à ce qui est indiqué aux DISPOSITIONS GENERALES COM1502, il est convenu que la garantie vol reste acquise sous déduction **d'une franchise supérieure de 1.600 €**, lorsque les clefs du véhicule sont restées sur le véhicule ou que l'assuré n'est plus en possession de la carte grise, ou si les véhicules d'une valeur supérieure à 20.000 € ne sont équipés d'aucune mesure de protection.

En cas de vol par détournement c'est-à-dire en cas de non restitution du véhicule loué au propriétaire à la suite d'un abus de confiance il sera fait application d'une franchise de 3.000 €. Dans le cas d'un détournement et pour instruction du sinistre il convient que le propriétaire du véhicule dépose une plainte auprès des autorités compétentes.

La limite contractuelle d'indemnité est fixée à 90.000 € TTC.

- Bris Des Glaces (article 6 des Dispositions Générales COM15021) avec franchise de 1 000€,
- Dommages Tous Accidents (article 7 des Dispositions Générales COM15021) **avec franchise de 1000€**,

**La limite contractuelle d'indemnité est fixée à 90.000 € TTC.**

- Catastrophes Naturelles (article 8 des Dispositions Générales COM15021) avec franchise fixée par décret, actuellement de 380€,

**La limite contractuelle d'indemnité est fixée à 90.000 € TTC.**

- Dépannage – Remorquage – Levage – Gardiennage (article 13 des Dispositions Générales COM15021),

Garantie accordée à concurrence de 300€.

- Attentats et actes de terrorisme (article 9 des Dispositions Générales COM15021),
- Capital de base de 3 000€ pour les accessoires non prévus au catalogue constructeur, aménagements et équipements professionnels non prévus au catalogue constructeur, appareils audios, objets et effets transportés.
- Assistance (article 28 des Dispositions Générales COM15021) option A sans véhicule de remplacement protocole Mondial Assistance 921071

L'attestation ne peut engager la Compagnie au-delà des Dispositions Générales et Particulières du contrat cité en référence.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Caveirac le 30 octobre 2018